

Date de convocation :

Le 20 septembre 2024

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 15

- de votants : 18

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

52_2024

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Demande de subvention pour la sécurisation des routes départementales

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (15) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Sabine HENNEBERT,

Ont donné pouvoir (3) : Sabine TROUILLET à Françoise DUPUIITS, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Francis DUPIRE, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Jean-Philippe MICHEL

Excusés : Michaël DELATTRE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE, Simon BRASSART, Romain POLLART

Par délibération en date du 4 avril 2024, la ville de Landrecies a déposé deux projets au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération :

- L'installation de signalisation renforcée à leds sur la RD 934 : montant du projet 5 459, 96 € HT pour une subvention de 4 094, 97 € HT.
- L'installation de radars pédagogiques RD 959 et 964 : montant du projet 2 997, 98 € HT pour une subvention de 2 248, 49 € HT.

A la demande du Conseil Départemental, cette subvention ne sera pas sollicitée au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération mais sur la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter la demande de subvention pour la sécurisation des routes départementales au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et à signer toutes les pièces à intervenir.